

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025

Date de reception de l'AR: 16/04/2025

046-214603367-DE_011_2025-DE

A G E D I

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Date de la convocation : 02/04/2025

Objet : 6- Devis pour abattage douglas et arbres à port de Vire (DE_011_2025)

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE

Représentés : Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD, Michel VANTILCKE représenté par Christiane OSTERMANN - **Absents excusés :** - **Absents :** Eric MONTAGNE

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

– Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

– Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L114-1 et R116-

– Vu le code rural, Considérant que les branches et les racines des arbres et haies plantées en bordures de voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancement dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité et la maintenance des réseaux aériens, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Madame le maire est notamment garant de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité sur l'ensemble du territoire de la commune (art. L 2212-2 et s. du CGCT)

Madame informe l'assemblée délibérante de la nécessité de couper le douglas ainsi que tous les arbres et arbustes situés au niveau du pont à Port de Vire.

Un devis de KESSL'AIR ELAGAGE d'un montant de 2 400 € TTC.

Madame le maire invite l'assemblée à voter.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- décide de faire couper le douglas et le dessouchage uniquement,
- refuse que les arbres et arbustes soient coupés par KESSL'AIR ELAGAGE,
- dit que ces arbres et arbustes, doivent être coupés ou taillés par l'employé communal,
- demande un devis en prenant compte des modifications ci-dessus,
- charge Madame le maire à en faire la demande,
- charge Madame le maire à transmettre le nouveau devis aux élus qui transmettront leurs réponses par retour de mail,
- donne pouvoir à Madame le maire, suivant réponse positive des élus à la majorité, de signer le devis et engager les travaux.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, le jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025

Date de reception de l'AR: 16/04/2025

046-214603367-DE_011_2025-DE

AGEDI

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 16/04/2025

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Madame le Maire

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.